



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**



## **Bilan d'activités annuel 2019**

**L'inspection des  
installations classées  
pour la protection de  
l'environnement (ICPE)**



# Sommaire

Edito du directeur.....	4
1 - L'inspection des installations classées ICPE industrielles en Hauts-de-France : une présence forte sur le terrain .....	5
2 - La prévention des risques accidentels .....	7
A. Inspection des sites à risques accidentels	
B. Action relative à la défense incendie des dépôts de liquides inflammables	
C. Action relative à la sécurité des silos	
D. Action relative aux dépôts d'artifices de divertissement	
3 - Nouvelles énergies : le suivi de l'éolien terrestre.....	14
A. Instruction des projets éoliens	
B. Gestion du risque de saturation visuelle et de l'attente aux paysages et cadre de vie	
C. Accident sur un parc éolien de la commune de Boutavent (Oise)	
4 - Le contrôle des rejets aqueux.....	16
A. Demande chimique en oxygène (DCO)	
B. Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)	
C. Les rejets de matières en suspension (MES)	
D. Les rejets de Phosphore Total	
E. Bilan des contrôles inopinés EAU	
F. Réduction des prélèvements dans la nappe du Calcaire carbonifère de Roubaix-Tourcoing	
G. Contrôles réalisés sur les ICPE pendant la période de sécheresse	
H. Faits marquants de l'année, investissement des industriels pour réduire les rejets	
5 - La protection de la qualité de l'air.....	26
A. Evolution des émissions de poussières totales	
B. Evolution des émissions d'oxydes de soufre	
C. Evolution des émissions d'oxydes d'azote	

- D. Bilan des contrôles inopinés AIR
- E. Mesures concernant les industriels en cas de pics de pollution
- F. Arrêt des chaudières au charbon du groupe TEREOS en région
- G. Quotas de CO2

<ul style="list-style-type: none"> <li>6 - Action de l'inspection sur les carrières.....</li> <li>    A. Schéma des carrières</li> <li>    B. Matinée de sensibilisation sur les accidents du travail en carrières</li> </ul>	<p>34</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>7 - Santé environnement.....</li> <li>    A. Actions pour un environnement plus sain</li> <li>    B. Prévention de la légionellose : un suivi très rigoureux de la DREAL</li> <li>    C. La prévention des risques liés à l'utilisation des produits chimiques</li> </ul>	<p>35</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>8 - Le contrôle des installations de traitement et d'élimination des déchets.....</li> <li>    A. Réduction du volume de déchets mis en Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)</li> <li>    B. Contrôle des installations de méthanisation</li> </ul>	<p>41</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>9 - Application des meilleures techniques disponibles de dépollution sur les entreprises les plus polluantes.....</li> </ul>	<p>44</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>10 - Formation des inspecteurs à l'action pénale sur les Installations Classées.....</li> </ul>	<p>46</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>11- Exemple d'action de 'Inspection sur un site industriel pollué .....</li> </ul>	<p>46</p>

# Edito du directeur

En France, toute activité agricole ou industrielle susceptible de générer des dangers ou des inconvénients pour l'homme ou l'environnement est contrôlée et constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). En région Hauts-de-France, le contrôle des ICPE industrielles est assuré par 130 inspecteurs des installations classées de la DREAL qui œuvrent quotidiennement pour réduire les pollutions et les risques.

## Une forte présence sur le terrain pour améliorer la maîtrise des risques accidentels et chroniques dans les entreprises

En 2019, la DREAL a effectué 1 719 inspections de sites de la région, qui ont conduit à la signature de 239 arrêtés de mise en demeure et 120 procès verbaux. Ces arrêtés permettent par exemple de mettre fin à des rejets dans l'atmosphère ou dans les cours d'eau au dessus des normes autorisées, d'engager des travaux de dépollution des sols, de stopper des activités illégales, d'obliger à mettre en œuvre des mesures de prévention des accidents. Cette présence sur le terrain, essentielle pour la réalisation efficace de nos missions de contrôle, va s'accroître dans les années à venir en réalisant notamment des inspections plus nombreuses et ciblées sur les enjeux les plus importants.

## La réduction des prélèvements dans l'eau : une priorité

L'année 2019 a été une année marquée par une période de sécheresse particulièrement longue et intense. Au cours de l'été 2019, la DREAL a mené 36 inspections sur la thématique « sécheresse » dans des ICPE prélevant des quantités importantes d'eau que ce soit

dans le milieu superficiel, souterrain ou le réseau de distribution public afin de sensibiliser les exploitants ICPE sur le sujet, et de vérifier la bonne application des mesures de restrictions des usages de l'eau. Une action pluriannuelle régionale sur le sujet a également été entamée en 2019, son objectif est de faire réfléchir les ICPE les plus consommatrices d'eau sur la gestion globale de l'eau sur leur site, du prélèvement jusqu'au rejet, mais également de les inciter à mettre en place des plans d'actions plus efficaces, afin de diminuer les prélèvements lorsque la ressource est fragilisée mais également toute l'année. De nombreux arrêtés préfectoraux complémentaires vont être signés en ce sens.

## Une fin d'année 2019 marquée par l'accident de la société Lubrizol

L'incendie de l'établissement Seveso seuil haut Lubrizol survenu à Rouen le 26 septembre 2019 a évidemment marqué la fin d'année.

Même si l'accident a concerné principalement la DREAL Normandie, il a également mobilisé les inspecteurs de notre région pour faire face aux retombées du panache sur les Hauts-de-France et apporter un appui à leurs collègues normands. Sans attendre des éléments de compréhension de l'accident plus détaillés, les premiers constats (accident survenu de nuit, moyens d'extinction mobilisés importants) nous ont également amenés à inspecter certains établissements Seveso sur le déclenchement des plans d'urgence hors heures ouvrées ou la disponibilité des moyens d'extinction.

Ces inspections seront poursuivies en 2020 dans le cadre d'un programme d'actions national établi sur la base des conclusions de l'enquête relative à cet accident.



## L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES ICPE INDUSTRIELLES EN HAUTS - DE - FRANCE : UNE PRESENCE FORTE SUR LE TERRAIN

L'inspection des installations classées industrielles en région Hauts de France est assurée par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), sous l'autorité des préfets de départements.

Au 31 décembre 2019, la DREAL compte plus de 130 inspecteurs des installations classées situés au siège de la DREAL à Lille et Amiens ainsi que dans les 7 unités départementales de la DREAL (Béthune, Gravelines, Lille, Valenciennes, Glisy, Saint Quentin, Beauvais).

Les inspecteurs (ingénieurs et techniciens) sont des agents assermentés de l'État.

L'inspection des élevages et installations classées du secteur de la transformation animale relève des Directions départementales de la protection des populations (DDPP).

L'inspection exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels. Celle-ci consiste à contribuer à prévenir mais aussi réduire les dangers et nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. L'exploitant reste cependant responsable de son installation et de la gestion des risques qu'elle génère depuis sa création jusqu'à sa mise à l'arrêt.

Les valeurs fondamentales de l'inspection sont

Equité

Compétence

Proportionnalité

Concertation

Implantation des Unités Départementales et du service Risques de la DREAL



Ce document présente le bilan 2019 de l'inspection des installations classées en Hauts-de-France et apporte des éléments détaillés sur certaines actions emblématiques de l'inspection en 2019.

Les missions de l'inspection sont organisées autour de 3 axes

L'encadrement réglementaire

Le contrôle des installations classées

L'information du public

## L'inspection des installations classées ICPE industrielles en région Hauts-de-France :

- Plus de 130 inspecteurs
- 7 unités départementales : Béthune, Gravelines, Lille, Valenciennes, Glisy, Saint Quentin, Beauvais
- Siège : Lille et Amiens

### Le parc

**2 331**

établissements soumis à autorisation

**524**

établissements soumis à enregistrement

**154**

établissements Seveso (directive relative aux risques accidentels) dont 94 établissements seuil haut

**414**

établissements IED (directive relative aux émissions industrielles)

**154**

établissements sous quotas de CO<sub>2</sub>

### L'instruction

**49**

plans de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvés sur 51 prescrits

**82**

dossiers de demande d'autorisation instruits dans l'année

**38**

dossiers de demande d'enregistrement d'exploiter instruits dans l'année

**299**

arrêtés de prescriptions complémentaires mettant à jour les prescriptions des ICPE

### L'inspection

**1 719**

visites d'inspections effectuées

**250**

sites prioritaires faisant l'objet d'au moins 1 contrôle par an

**239**

arrêtés de mise en

**120**

procès verbaux dressés

## Les sites à vigilance renforcée en 2020

Il s'agit des sites présentant de multiples enjeux et risques et n'ayant pas encore atteint le niveau optimum en matière de prévention. Plus d'inspections seront réalisées sur ces sites que ce qui était initialement prévu dans le plan pluriannuel de contrôle. En 2020, ces sites sont : Roquette à Lestrem (62) et TEREOS à Escaudoeuvres (59). Le site COVED à Nurlu (80), qui était en vigilance renforcée en 2019, ne l'est plus en 2020 car l'exploitant a réalisé les actions nécessaires pour être en conformité par rapport aux arrêtés de mise en demeure pris en 2017 et 2018.

## 2 LA PREVENTION DES RISQUES ACCIDENTELS

Les risques accidentels des établissements industriels sont liés à la notion d'établissement Seveso.

La directive Seveso impose en effet aux États membres de l'Union Européenne d'identifier les sites industriels à risque pour y maintenir un haut niveau de prévention. Les sites Seveso produisent ou stockent des substances pouvant être dangereuses pour l'homme mais aussi pour l'environnement. Ils sont soumis à une réglementation très encadrée qui vise à identifier et à prévenir les risques d'accident pour en limiter l'impact. Un établissement est classé Seveso en fonction de la quantité maximale de substances dangereuses susceptibles d'être présentes. Ces substances dangereuses sont listées dans la directive Seveso et ont été reprises au niveau national dans la nomenclature des installations classées pour la préservation de l'environnement.

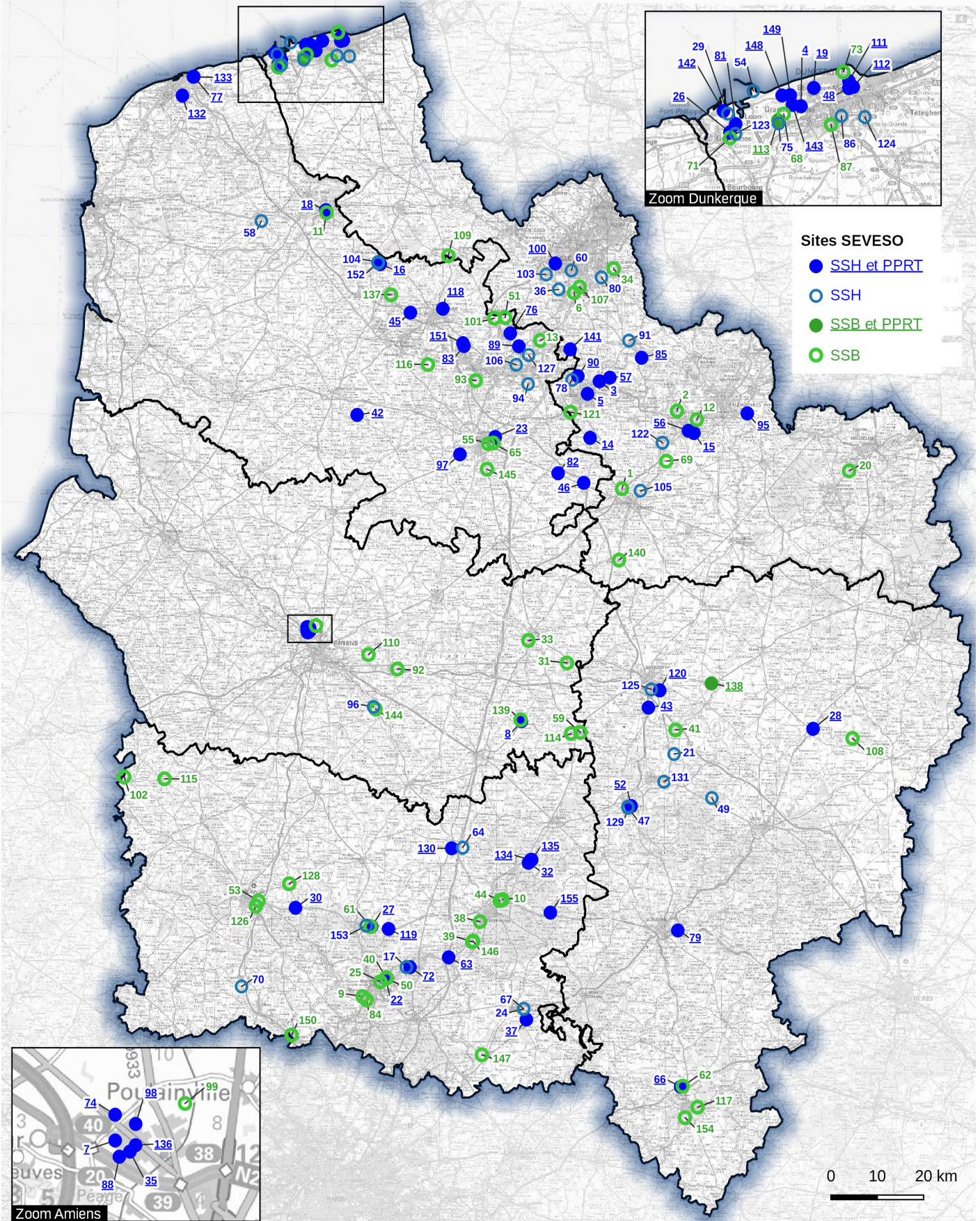
Au 1er janvier 2020, la région Hauts-de-France compte 154 établissements Seveso en activité (94 Seveso seuil haut et 60 Seveso seuil bas) soit près de 12% des quelque 1300 établissements sur le territoire national. La région est la 2ème (dernière Auvergne Rhône Alpes) en nombre d'établissements Seveso seuil haut.



HAUTS-DE-FRANCE	SEUILS HAUTS	SEUILS BAS
Aisne	12	6
Nord	33	16
Oise	18	18
Pas-de-Calais	23	10
Somme	8	1
<b>TOTAL</b>	<b>94</b>	<b>60</b>



# Sites SEVESO de la région des Hauts-de-France



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE  
 Données sources : SEVESO DREAL Hauts-de-France (28 mai 2020)  
 Listes des sources : Fonds de plan : ©IGN SCAN 250® / ©IGN BDCARTO®  
 Date de réalisation : 02/06/20 / Ref. : 20-034-L



Cependant, même si l'accident de l'usine Lubrizol à Rouen le 26 septembre 2019 est venu nous rappeler les conséquences potentielles d'un accident sur un site Seveso, la prévention des risques accidentels industriels ne peut s'arrêter à ces établissements.

D'autres installations classées, ne relevant pas de la directive Seveso ou n'atteignant pas les seuils d'assujettissement, sont également concernées : silos, entrepôts, dépôts de liquides inflammables, installations de réfrigération utilisant l'ammoniac, industrie du secteur des déchets, éoliennes (accident de Boutavent en janvier 2019) .

C'est ainsi que sur les 94 accidents survenus en 2019 relevés dans la base ARIA du BARPI (<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/le-barpi/la-base-de-donnees-aria/>), seuls une quinzaine concernent des établissements Seveso.

## Maîtriser les Risques Accidentels

La politique de prévention des risques accidentels des installations classées est proportionnée aux risques présentés. Les dispositions applicables diffèrent ainsi selon le seuil de classement (Seveso, autorisation...). Pour les établissements soumis à autorisation, cette politique se décline essentiellement au travers de l'élaboration d'une étude de dangers et la mise en œuvre des dispositions identifiées pour prévenir les risques. Le cas échéant, la maîtrise de l'urbanisation future est assurée par un porter à connaissance du préfet aux services chargés de l'urbanisme des zones à risques identifiées dans l'étude de dangers.

Pour les établissements Seveso, la démarche de maîtrise des risques est plus complète et comporte quatre volets :

### 1er volet

La maîtrise des risques par l'exploitant : mise en place d'une politique de prévention des accidents majeurs, mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques identifiées dans l'étude de dangers, pour les établissements Seveso haut, réexamen quinquennal de l'étude de dangers, mise en œuvre d'un système de gestion de la sécurité.

Les 94 établissements Seveso haut de la région sont ainsi tenus de réexaminer leur étude de dangers au moins tous les 5 ans. Ces études sont examinées par l'inspection des installations classées qui peut proposer une adaptation des prescriptions imposées à l'exploitant pour assurer la sécurité de son établissement. Ainsi, en 2019, l'inspection a donné acte de la mise à jour d'études de dangers pour 13 établissements de la région.

### 2ème volet

La maîtrise de l'urbanisation autour des établissements Seveso seuil haut par la mise en place de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) autour des installations nouvelles ou de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements déjà autorisés mais désormais enclavés dans des zones urbanisées ; pour les établissements Seveso seuil bas, la maîtrise de l'urbanisation est assurée par le porter à connaissance des risques technologiques évoqué précédemment.

En région, 10 établissements font l'objet de Servitudes d'Utilité Publique et 69 d'un PPRT.

Certains PPRT concernent plusieurs établissements (en particulier celui de la zone industrialo portuaire de Dunkerque). C'est ainsi que, sur les 51 PPRT prescrits, 49 ont été approuvés, les deux derniers devant l'être dans les prochains mois.

9 PPRT font l'objet de mesures d'expropriation (14 logements et 3 activités concernées) ou de délaissement (47 logements et 5 activités concernées) pour un montant global de plus de 13 M€.



465 logements sont par ailleurs concernés par une obligation de renforcement du bâti pour résister aux effets d'un éventuel accident. Afin d'accompagner les riverains dans la mise en œuvre de cette obligation, un marché a été passé en 2019 par l'État pour missionner un bureau d'études chargé de définir les travaux à réaliser dans chacun des logements concernés sur la commune de Calais (autour des établissements Interor et Synthexim), autour du site Arkema de St-Laurent-Blangy et dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

### 3ème volet

La maîtrise des secours par la mise en place :

- de plans d'opération interne (POI) par les établissements Seveso : plans de gestion des situations d'urgence, obligatoires pour les établissements seuil haut, facultatifs pour les établissements seuil bas ; ces plans, élaborés par les exploitants sur la base des études de dangers, sont mis à jour en permanence et doivent faire l'objet d'exercices au moins tous les 3 ans ;
- de plans particuliers d'intervention (PPI) par l'Etat : plan obligatoire pour les seuls établissements Seveso seuil haut (avec possibilité de dispense si l'étude de dangers démontre que les effets à l'extérieur de l'établissement sont limités) ; le PPI n'est pas obligatoire pour les établissements Seveso seuil bas mais peut être élaboré s'il est établi que les conséquences d'un accident pourraient être importantes.

### 4ème volet

L'information du public (plaquette d'information des riverains des sites à risques, mise à disposition d'informations relatives aux établissements Seveso sur la base de données nationales des installations classées, DDRM, DICRIM, Information des Acquéreurs et Locataires) et la concertation du public par la création de Commissions de Suivi de Site (CSS), ces commissions étant animées sur le Nord (hors arrondissement de Lille) et le Pas-de-Calais par les Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions et des Risques (SPPPI) qui mènent des actions spécifiques complémentaires.

## A - Inspection des sites à risques accidentels

La directive Seveso impose aux États membres de l'Union Européenne de procéder à l'inspection des établissements Seveso suivant une périodicité minimale, l'intervalle entre deux visites consécutives sur le site ne devant pas dépasser un an pour les établissements seuil haut et trois ans pour les établissements seuil bas.

Pour les seuls établissements seuil haut, cette périodicité peut être allégée en cas de process simple, d'absence d'accident ou de sanctions.

En 2019, ce plan d'inspection a été respecté et les établissements Seveso haut ont fait l'objet de 108 inspections portant sur une thématique risque accidentel. Ces inspections ont principalement porté sur le système de gestion de la sécurité mis en place par les exploitants mais plus particulièrement sur la vérification de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques définies par les exploitants dans leur étude de dangers, la gestion des situations d'urgence et les dispositions de défense contre l'incendie.

Mais les risques accidentels ne concernent pas les seuls établissements Seveso. D'autres actions ont ainsi été menées en 2019 parmi lesquelles des actions relatives à :

- la stratégie de défense incendie des dépôts de liquides inflammables (22 établissements inspectés),
- la sécurité des silos contenant des produits dont les poussières sont inflammables (41 inspections),
- la sécurité des dépôts d'artifices de divertissement (13 inspections).

## B - Action relative à la défense incendie des dépôts de liquides inflammables

L'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 encadre par son article 43 la défense contre l'incendie. Ce texte donne la possibilité aux exploitants de demander à recourir aux moyens des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (régime de non autonomie). La stratégie retenue devait être formalisée pour le 31 décembre 2016.

Une action nationale a ainsi été menée en 2017 afin d'inspecter plusieurs sites concernés et vérifier que cette stratégie avait été élaborée. Le résultat des 22 inspections menées en région Hauts-de-France avait montré que les exploitants n'avaient pour la plupart pas correctement abordé ce sujet.

Une action spécifique est donc menée par la DREAL depuis 2019 afin de s'assurer de la bonne mise en place de la stratégie. Cette action prévoit l'inspection de l'ensemble des établissements concernés d'ici 2023.



**66** sites sont concernés dont 32 ont fait l'objet d'une demande de non autonomie.

1/3 des 66 établissements ont été inspectés en 2019, pour le bilan suivant :

- 1 exploitant a fait l'objet d'une mise en demeure pour un plan de défense contre l'incendie insuffisant ;
- 1 exploitant a été mis en demeure de respecter plusieurs articles de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010, notamment sur la tenue des rétentions (à la pression statique et au feu) ainsi que sur les délais d'intervention ;
- la plupart des autres sites, qui disposent d'un plan de défense contre l'incendie, présentent des manques importants dans la formalisation de ce plan ainsi que dans la justification de la suffisance des moyens ;
- et pour l'ensemble des sites inspectés, de nombreuses remarques sont formulées.

Ainsi, apparaît-il que le constat réalisé en 2017, à savoir une mauvaise appropriation des dispositions de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 par les exploitants, perdure. Cette action sera donc poursuivie en 2020.

## C - Action relative à la sécurité des silos

Si le dernier accident marquant d'un silo (Blaye (33) - 11 morts) date du 20 août 1997, des accidents moins graves surviennent régulièrement.

Ainsi 4 accidents ont eu lieu dans les Hauts-de-France en 2019. Ils concernent principalement des départs de feu suite à de travaux par points chauds mais aussi un cas de rupture d'un silo métallique.

Compte tenu du parc important de silos dans la région (146 silos soumis à autorisation ou enregistrement), ces installations nécessitent un suivi particulier au travers d'inspections.

**41** établissements ont ainsi été inspectés en 2019 soit 28 % du parc. Ces inspections ont donné lieu à une moyenne de 6 observations ou non conformités et à la signature de 11 arrêtés préfectoraux de mise en demeure (soit sur 27 % des inspections) et d'un procès-verbal.

Les arrêtés de mise en demeure concernent principalement :

- les dispositifs de découplage (dispositifs permettant de limiter la propagation d'une éventuelle explosion),
- la prévention du risque lié à la foudre,
- les événements d'explosion (dispositifs s'ouvrant en cas d'explosion et permettant ainsi de limiter la pression pour éviter la rupture complète du silo),

- la conformité des installations électriques

- et les bandes transporteuses (ces bandes étant souvent à l'origine de départs de feu par échauffement lors de leur fonctionnement).

Par ailleurs, de nombreuses observations ont porté sur la mise en œuvre des permis de feu lors de travaux ce qui corrobore le constat sur l'origine des accidents régionaux en 2019.

A la lumière de ces conclusions, cette action sera poursuivie en 2020.



Crédit photo : Laurent Mignaux/Terra

## D - Action relative aux dépôts d'artifices de divertissement

Chaque année, on dénombre de nombreux accidents liés au stockage dans des conditions dangereuses d'artifices de divertissement. Une quinzaine d'entreprises ont été recensées sur la région. Souvent de petite taille, elles souffrent en général d'une méconnaissance de la réglementation. C'est pourquoi, en 2019, la DREAL a décidé de mettre en place un programme d'inspection spécifique visant à identifier et contrôler le maximum de dépôt d'artifices de divertissement de la région pour lutter contre des pratiques illégales et dangereuses.



Credit photo : DREAL Hauts-de-France

L'action s'est déroulée sur 5 semaines entre le 11 juin et le 12 juillet 2019.

Elle a permis de recenser :

- 11 nouveaux acteurs de la Pyrotechnie,
- 4 nouveaux dépôts, dont 2 relevant de la réglementation relative aux installations classées.

L'inspection a ainsi mené l'enquête sur 15 des 24 acteurs de la pyrotechnie recensés.

Cette campagne d'inspections a conduit au bilan suivant :

- 6 arrêtés de mise en demeure (4 mettant en demeure de régulariser une situation administrative, 2 de respecter les prescriptions applicables),

- 3 arrêtés de suspension pour mesure d'urgence,
- et 4 procès verbaux (dont 1 pour délit).

Le bilan des non conformités a malheureusement démontré les lacunes importantes dans la sécurité des 6 dépôts ayant fait l'objet d'une mise en demeure puisque :

- aucun dépôt n'était correctement protégé contre la foudre ;
- 5 d'entre eux ne disposaient pas d'un système de détection incendie, de moyens de défense incendie conformes, d'une clôture conforme ;
- la structure du bâtiment ne respectait pas les contraintes réglementaires pour 4 d'entre eux.

Cette action sera donc évidemment poursuivie en 2020.

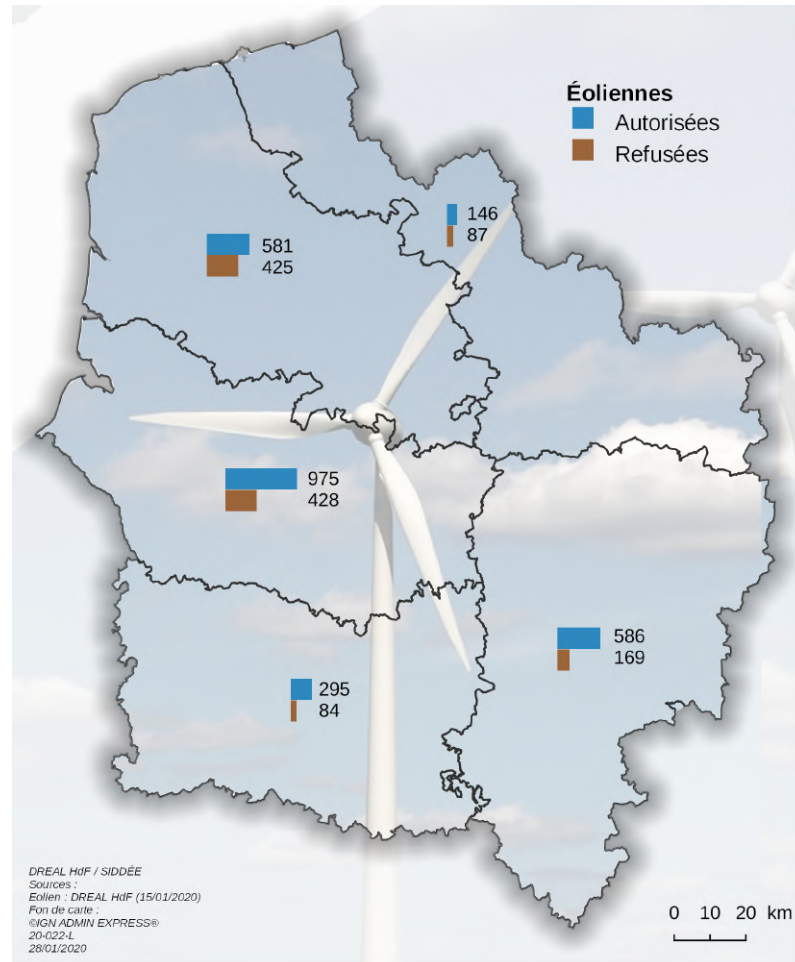


## A- Instruction des projets éoliens

Depuis le début de la mise en œuvre de l'autorisation unique en 2014, 290 dossiers éoliens (chiffres au 01/01/2020) ont été déposés en région Hauts-de-France et instruits par la DREAL, soit environ 30 % des dossiers d'autorisation éolien déposés sur le territoire français. Notre région est au 1er rang national en nombre de mâts installés et de puissance produite.

D'un point de vue général, les services de l'État ont refusé 32 % des demandes de mise en place de mâts éoliens sur l'ensemble du territoire régional. La carte, ci-après, donne, par département, le nombre de mâts autorisés et ceux non autorisés. Les refus sont motivés :

- soit par un avis défavorable émanant d'un des services suivants : ministère chargé de l'aviation civile, ministère de la défense, opérateurs radars et de système de navigation aérienne VOR (si l'avis est requis au titre de la sécurité aérienne et de la sécurité météorologique), architecte des Bâtiments de France (si le projet est dans le périmètre d'un monument historique). Cet avis dit « avis conforme » conduit les Préfets à rejeter directement la demande.
- soit par un dossier resté incomplet et irrégulier à la suite d'une première demande de compléments, ce qui conduit également à un rejet de la demande.
- soit par des impacts trop importants sur la biodiversité (concernant principalement les chauves-souris (chiroptères) et les oiseaux (avifaune)) ou la co-visibilité avec des paysages et du patrimoine (monuments historiques, sites classés « loi de 1930 », sites UNESCO, ...).





## B - Gestion du risque de saturation visuelle et de l'attente aux paysages et cadre de vie

En 2019, la DREAL Hauts-de-France a défini des seuils d'alerte et une méthodologie à l'échelle de la région pour évaluer le risque de saturation visuelle créé par un nouveau projet éolien. Cette méthodologie a été présentée aux exploitants et bureaux d'études impliqués dans l'éolien en octobre 2019.

La présentation est consultable sur :  
[https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/saturation\\_be\\_18-10-2019.pdf](https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/saturation_be_18-10-2019.pdf)



Crédit photo : Daniel Coutelier /Terra



## C - Accident sur un parc éolien de la commune de Boutavent (Oise)

Dans l'instruction des nouveaux projets comme dans l'inspection des parcs, la DREAL est vigilante sur la maîtrise des risques accidentels générés par les parcs éoliens.

Le 23 janvier 2019, une coupure du réseau public de distribution d'électricité provoque un ordre d'arrêt d'un parc éolien sur la commune de Boutavent (60) comptant deux éoliennes. L'une s'arrête conformément aux procédures de sécurité, tandis que l'autre entre en survitesse. Les pâles de cette éolienne, qui ne sont plus ralenties du fait de l'arrêt du générateur, restent en position de production alors qu'une mise en repli aurait dû être réalisée. Il en résulte le pliage en deux du mât de 66 m et des débris sont projetés dans un rayon de 300 m. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité de 500 m.

Le travail d'investigations mené à la suite de l'accident par l'Inspection des installations classées et l'exploitant a permis de comprendre le déroulement des faits et d'introduire sur les éoliennes de ce modèle de nouvelles dispositions qui devraient permettre de pallier les manquements et dysfonctionnements constatés.

L'action de l'Inspection des Installations Classées de la DREAL Hauts de France dans le domaine de la protection de la ressource en Eau est orientée vers la prévention des pollutions, qu'elles soient chroniques ou accidentelles ainsi que la préservation de la ressource. Dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation, les inspecteurs de la DREAL préparent des prescriptions préfectorales

relatives à la limitation et à la surveillance des prélèvements et des rejets puis réalisent des inspections pour veiller à l'application de ces prescriptions. Ils contribuent ainsi à la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité. Les graphiques présentés dans ce paragraphe sont relatifs aux rejets de l'ensemble des Installations Classées industrielles de la région.

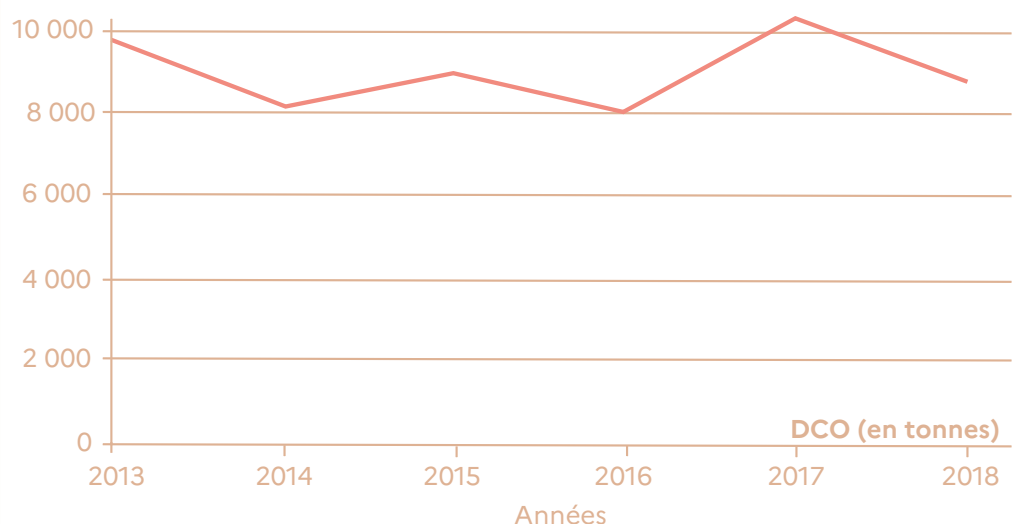
## A - Rejets de demande chimique en oxygène (DCO)

### Origine et effets

Les rejets renfermant des substances organiques sont à l'origine d'une consommation de l'oxygène présent dans le milieu aquatique qui les reçoit. Ils peuvent, s'ils sont trop abondants, tuer les poissons par asphyxie. Une pollution par les matières organiques peut se caractériser par différents paramètres dont la demande chimique en oxygène : elle représente la quantité d'oxygène consommée, exprimée en milligrammes par litre, par les matières oxydables chimiquement contenues dans un effluent.

Selon la méthode normalisée, il s'agit de l'oxydation par un excès de dichromate de potassium ( $K_2Cr_2O_7$ ) en milieu acide, des matières oxydables contenues dans l'effluent.

La DCO constitue un précieux indicateur de la présence de polluants dans les eaux résiduaires industrielles qui peuvent fréquemment atteindre des valeurs de plusieurs grammes par litre en demande chimique en oxygène.



Les secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie et de la fabrication de papier carton sont les principaux secteurs émetteurs.

Après une hausse en 2017, les rejets en DCO sont en baisse en 2018 en raison de la baisse des émissions par des gros émetteurs.

Les 10 plus gros émetteurs de DCO régionaux en 2018 sont :

Etablissement	Commune	Activité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
ROQUETTE Site de Lestrem	Lestrem (62)	Agro- alimentaire et boissons	763 091	739 017	784 666	700 074	1 359 412	1 084 889	
ROYE sucrierie et conditionnement	Roye (80)	Agro- alimentaire et boissons	-	-	-	-	2 155 709	651 977	
WEYLICHEM LA MOTTE SAS	Trosly-Breuil (60)	Chimie, parachimie et pétrole	363 934	289 188	334 545	265 141	406 672	469 859	
TEREOS FRANCE Origny-Sainte- Benoîte	Origny- Sainte- Benoîte (02)	Agro- alimentaire et boissons	335 255	345 404	352 841	298 395	335 300	382 884	
ARCELORMIT- TAL ATLAN- TIQUE et LOR- RAINE SITE DE DUNKERQUE	Dunkerque (59)	Sidérurgie, métallurgie	433 476	390 910	660 314	927 676	617 027	361 891	
AJINOMOTO ANIMAL NUTRITION EUROPE	Amiens (80)	Chimie, parachimie et pétrole	272 287	238 350	263 233	319 676	286 276	340 502	
LIONOR SA	Steenbecque (59)	Agro- alimentaire et boissons	243 449	226 411	261 982	3 029	460	198 782	
SPONTEX SAS	Beauvais (60)	Divers et services	171 503	196 157	178 755	173 619	223 191	220 662	
SAICA PAPER FRANCE	Venizel (02)	Bois, papier et carton	228 218	157 463	352 607	253 468	166 513	211 455	
BELL usine de Vaulx- Vraucourt	Vaulx- Vraucourt (62)	Agro- alimentaire et boissons	-	138 540	78 088	85 598	119 406	198 425	

## B - Rejets de demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)

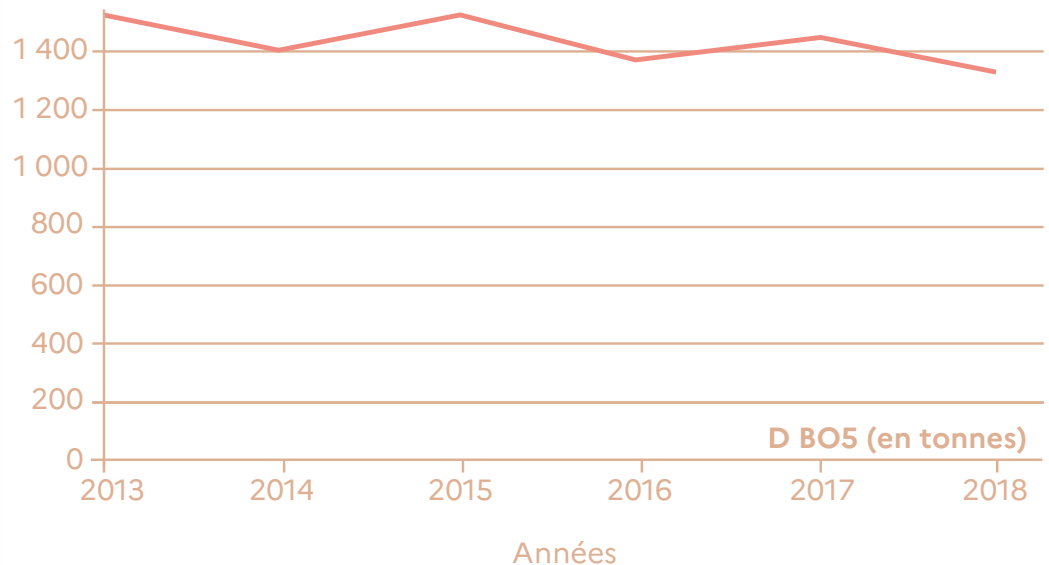


Berges de la Deûle Houplain-Ancoisne  
Crédit photo : DREAL Hauts-de-France

### Origines et effets

Les rejets renfermant des substances organiques sont à l'origine d'une consommation de l'oxygène présent dans le milieu aquatique qui les reçoit. Ils peuvent, s'ils sont trop abondants, tuer le poisson par asphyxie. Une pollution par les matières organiques peut se caractériser par différents paramètres dont la demande biochimique en oxygène au bout de 5 jours ou DBO5 : elle exprime la quantité d'oxygène nécessaire à la destruction ou à la dégradation des matières organiques d'une eau par les micro-organismes du milieu.

Pour une eau naturelle superficielle (rivière, étang, etc), ce paramètre traduit la consommation d'oxygène relative au phénomène d'auto-épuration.



Les secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie et de la fabrication de papier carton sont les plus émetteurs.

Les rejets sont en baisse en 2018.

Les 10 plus importants émetteurs de DBO5 régionaux en 2018 sont :

Etablissement	Commune	Activité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
LIONOR SA	Steenbecque (59)	Agro-alimentaire et boissons	64 978	96 053	95 740	256	40	114 894	↗ ↗
Coca-Cola Production	Socx (59)	Agro-alimentaire et boissons	2 377	2 064	2 824	1 089	1 401	107 994	↗ ↗
BELL usine de Vaulx-Vraucourt	Vaulx-Vraucourt (62)	Agro-alimentaire et boissons	-	65 331	21 725	24 984	36 378	84 970	↗ ↗
SPONTEX SAS	Beauvais (60)	Divers et services	53 877	54 967	51 509	50 134	62 189	52 852	↘
ROYE sucrerie et conditionnement	Roye (80)	Agro-alimentaire et boissons	-	-	-	-	178 473	49 744	↘ ↘
WEYLICHEM LA MOTTE SAS	Trosly-Breuil (60)	Chimie, parachimie et pétrole	32 579	30 422	35 614	21 064	36 945	48 797	↗ ↗
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE SITE DE DUNKERQUE	Dunkerque (59)	Sidérurgie, métallurgie	59 521	63 023	92 785	220 744	112 139	46 722	↘ ↘
SICAL	Lumbres (62)	Bois, papier et carton	40 411	32 347	20 394	52 918	77 303	46 644	↘ ↘
TEREOS FRANCE Origny-Sainte-Benoîte	Origny-Sainte-Benoîte (02)	Agro-alimentaire et boissons	34 544	32 043	36 042	39 492	52 305	43 262	↘
VENATOR PIGMENTS FRANCE SAS	Comines (59)	Chimie, parachimie et pétrole	25 542	39 912	19 977	24 494	23 207	33 396	↗ ↗



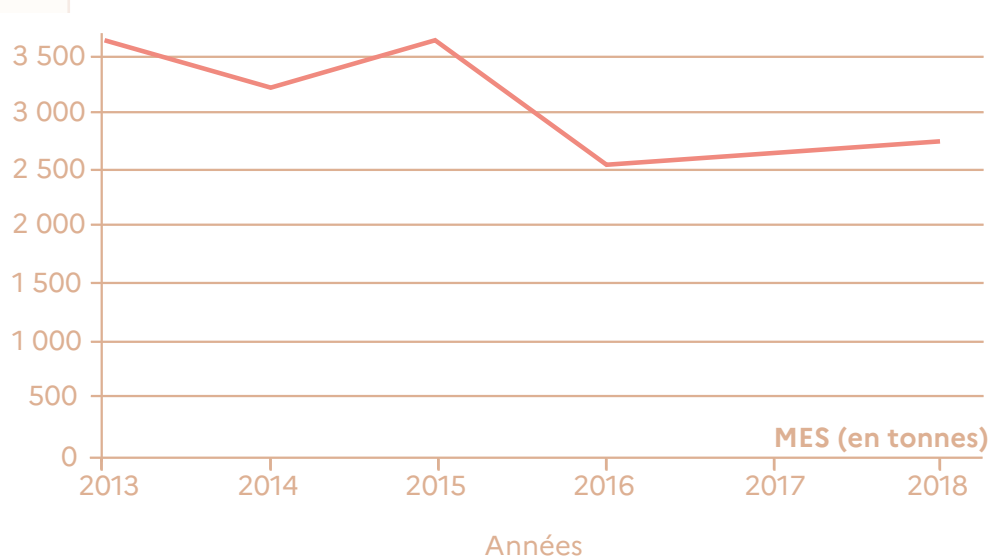
## C-Rejets de matières en suspension (MES)

### Origine et effets

L'importance des matières en suspension dans l'eau réduit la luminosité et abaisse la productivité du milieu récepteur du fait, en particulier, d'une chute d'oxygène dissous consécutive à une réduction des phénomènes de photosynthèse et est préjudiciable à la vie aquatique. Les effets mécaniques des matières en suspension sont également importants. Les matières en suspension sont de nature à engendrer des maladies chez le poisson et même l'asphyxie par colmatage des branchies. Par ailleurs, les matières décantables sédimentent dans les

zones de frayes et réduisent les possibilités de développement des végétaux et des invertébrés de fond, (agissant ainsi sur l'équilibre global de la chaîne alimentaire du système aquatique), posant ainsi la question de l'entretien des cours d'eau.

Les matières en suspension sont mesurées par pesée après filtration ou centrifugation et séchage à 105°C.



Les secteurs de l'agroalimentaire, de la fabrication de verre et de la chimie sont les plus émetteurs.

Après une baisse en 2016, les rejets sont en légère augmentation.

Le plus gros émetteurs de MES, qui a connu une forte augmentation en 2018, est Weylchem Lamotte à Trosly-Breuil

dans l'Oise qui dispose sur son site d'une station d'épuration traitant les effluents industriels de la plateforme chimique sur laquelle le site est implanté. Des dysfonctionnements ont été constatés en 2018 au niveau de la station ainsi que des problèmes de maintenance préventive qui ont amené l'exploitant à mener les études devant permettre de remédier aux problèmes identifiés.

Berges de la Deûle Houplain-Ancoisne  
Crédit photo : DREAL Hauts-de-France



Les 10 plus gros émetteurs de MES régionaux en 2018 sont :

Etablissement	Commune	Activité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
WEYLICHEM LA MOTTE SAS	Trosly-Breuil (60)	Chimie, parachimie et pétrole	78 395	54 613	90 369	51 362	150 098	229 490	
ROQUETTE site de Lestrem	Lestrem (62)	Agro-alimentaire et boissons	86 426	69 290	85 136	37 665	276 163	204 035	
TEREOS FRANCE Origny-Sainte-Benoîte	Origny-Sainte-Benoîte (02)	Agro-alimentaire et boissons	95 402	88 321	82 464	97 142	118 173	138 413	
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE SITE DE DUNKERQUE	Dunkerque (59)	Sidérurgie, métallurgie	100 908	93 104	643 429	189 816	172 934	128 753	
LIONOR SA	Steenbecque (59)	Agro-alimentaire et boissons	108 589	85 998	161 865	452	103	128 618	
Carrières du Bolonnais	Ferques (62)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	-	-	-	-	29 080	79 802	
Mc Cain Alimentaire	Harnes (62)	Agro-alimentaire et boissons	297 635	57 959	36 148	71 395	223 070	75 827	
CBS SAS	Limont-Fontaine (59)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	229 640	267 350	250 467	91 359	118 560	73 034	
AJINOMOTO ANIMAL NUTRITION EUROPE	Amiens (80)	Chimie, parachimie et pétrole	63 634	57 305	56 555	70 694	70 606	71 493	
BELL Usine de Vaulx-Vraucourt	Vaulx-Vraucourt (62)	Agro-alimentaire et boissons	-	48 851	43 459	30 224	47 109	68 431	

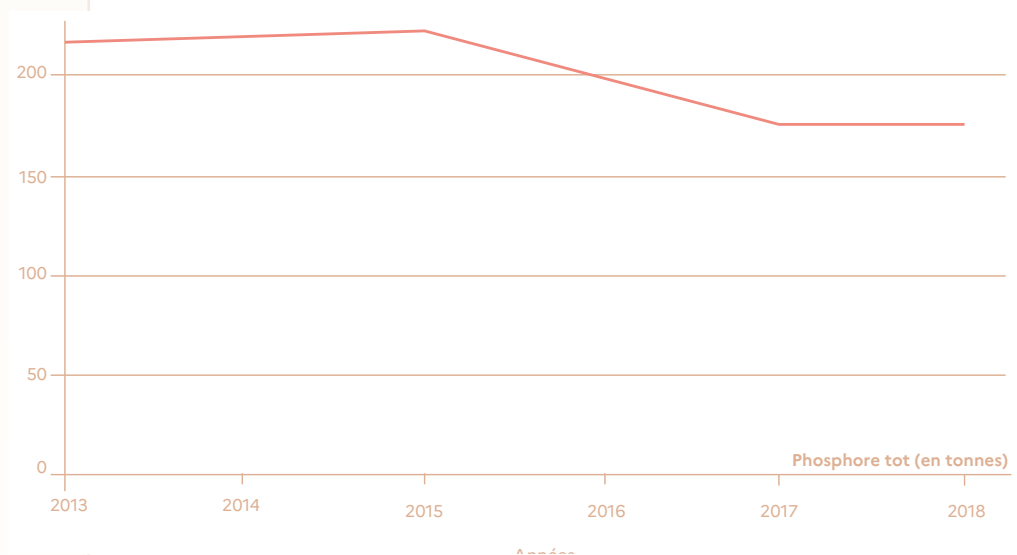
## D - Rejets de Phosphore total

### Origines et effets

Le phosphore peut se trouver sous différentes formes dans les eaux rejetées par les industriels : organique ou minérale, soluble ou non soluble.

La somme des 4 formes constitue le phosphore total, qui est l'indicateur de contamination du milieu. Les phosphates sont les principaux responsables, en France et dans le monde, des phénomènes, d'eutrophisation et de dystrophisation.

En effet, non toxiques, en eux-mêmes pour la vie animale et végétale, ils portent atteinte à l'environnement dès lors qu'ils sont en fortes concentrations : ils deviennent alors de véritables engrais pour les milieux aquatiques qu'ils contribuent à enrichir exagérément en matière organique.



Les principaux secteurs émetteurs sont l'agroalimentaire et la chimie.

Après une baisse entre 2015 et 2017, les rejets sont stables en 2018.



Crédit photo :  
Laurent Mignaux / Terra

Les 10 plus gros émetteurs de Phosphore total régionaux en 2018 sont :

Etablissement	Commune	Activité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
ROQUETTE site de Lestrem	Trosly-Breuil (60)	Agro-alimentaire et boissons	34 957	38 578	32 648	40 863	41 757	39 185	↓
VENATOR PIGMENTS FRANCE SAS	Comines (59)	Chimie, parachimie et pétrole	6 014	7 551	5 027	6 322	9 470	15 384	↗ ↗
AQUANORD ICHTUS (SAS)	Gravelines (59)	Agro-alimentaire et boissons	-	-	-	-	5 604	14 488	↗ ↗
Mc Cain Alimentaire	Harnes (62)	Agro-alimentaire et boissons	9 183	7 437	8 095	4 503	4 598	5 756	↗ ↗
Bonduelle Europe Long Life Estrées	Péronne (80)	Agro-alimentaire et boissons	5 018	6 648	5 076	4 843	4 976	4 726	↓
Mc Cain Alimentaire Béthune	Béthune (62)	Agro-alimentaire et boissons	3 265	3 337	5 500	3 790	4 067	4 425	↗
BELL Usine de Vaulx-Vraucourt	Vaulx-Vraucourt (62)	Agro-alimentaire et boissons	-	6 562	4 829	2 795	5 326	3 830	↓ ↓
WEYLICHEM LA MOTTE SAS	Trosly-Breuil (60)	Chimie, parachimie et pétrole	8 155	2 814	718	1 919	3 881	3 821	→
SPONTEX SAS	Beauvais (60)	Divers et services	1 092	487	1 267	2 362	1 959	3 750	↗ ↗
TEREOS FRANCE Origny-Sainte-Benoîte	Origny-Sainte-Benoîte (02)	Agro-alimentaire et boissons	2 662	2 346	4 097	3 630	4 193	3 249	↓ ↓

## E - Bilan des contrôles inopinés EAU

**377** contrôles inopinés ont été effectués en 2019 sur les rejets aqueux d'établissements ICPE, la majorité des contrôles concernait des eaux industrielles de process, la qualité au niveau d'un certain nombre de points de rejets d'eaux pluviales a également été contrôlée.

Un contrôle peut concerner une dizaine de mesures. 97 mesures supérieures au double de la valeur limite réglementaire ont été constatées. La DREAL assure un suivi renforcé de la correction de ces écarts, notamment par des inspections spécifiques.



## F - Réduction des prélèvements dans la nappe du Calcaire carbonifère de Roubaix-Tourcoing

Le 15 mars 2019, la DREAL a réuni les ICPE autorisées à prélever plus de 50 000 m<sup>3</sup> d'eau par an (seuil défini au niveau national pour caractériser un gros consommateur) dans la nappe du calcaire carbonifère de Roubaix-Tourcoing seule masse d'eau souterraine en déficit quantitatif au sens du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie 2016-2021 . Sept établissements avaient ainsi été conviés.

Le BRGM a présenté lors de cette réunion l'aquifère du calcaire carbonifère, son évolution ces dernières décennies et les perspectives que permet d'envisager un modèle hydrodynamique qui va être mis à jour avec des données plus affinées. Le service Risques de la DREAL a présenté, de son côté, l'action envisagée en 2019, à savoir prescrire par arrêté préfectoral complémentaire à l'ensemble de ces établissements : un abaissement du volume maximal annuel autorisé si le volume limite actuel est supérieur au volume maximal prélevé depuis plusieurs années ; la réalisation d'une étude technico-économique afin de réduire au plus juste les prélèvements autorisés au regard des besoins de l'établissement.

Enfin, l'agence de l'eau Artois-Picardie a présenté les aides financières disponibles.



## G - Contrôles réalisés sur les ICPE pendant la période de sécheresse

La situation régionale sur l'aspect de la sécheresse étant particulièrement préoccupante, une campagne de visite d'inspections sur cette thématique a été menée lors de l'été 2019. L'objectif était avant tout de sensibiliser les exploitants d'ICPE sur l'importance d'avoir une gestion optimisée de l'eau sur le site et sur la nécessaire vigilance à maintenir tout au long de l'année sur le sujet. Ces visites ont également permis de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures de restrictions des usages de l'eau prescrites par arrêté préfectoral à des degrés variables selon le niveau de sécheresse (vigilance, alerte, alerte renforcée ou crise).

**36** visites d'inspection ont ainsi été réalisées au niveau régional. La majorité de ces visites a montré un respect des restrictions d'usages. De nouvelles visites sont prévues en 2020 sur ce même sujet.

## H - Faits marquants de l'année, investissement des industriels pour réduire les rejets

### Action auprès de l'établissement Roquette à Lestrem (62)

Cet établissement fait partie des plus gros émetteurs de la région toutes émissions confondues, comme le montrent les tableaux ci-dessus. Des dépassements importants et réguliers des valeurs limites d'émissions des effluents aqueux (principalement en MES et DCO) ont amené l'inspection des installations classées à proposer une mise en demeure en juillet 2018, de se mettre en conformité sous 2 ans, une mise à niveau de la station d'épuration du site étant nécessaire pour remédier à ces dysfonctionnements. L'étude menée afin d'identifier l'ensemble des modifications nécessaires au niveau de la station d'épuration, remise en mai 2019, estime le montant des investissements correspondants à 14,6 millions d'Euros.

### Établissements SPONTEX et VISKASE à Beauvais (60)

De multiples épisodes de pollution de cours d'eau (bras usinier du ru Saint Nicolas en aval de la plate-forme où se situent les deux établissements) se sont produits en août et septembre 2019, ces épisodes avaient pour origine un déversement d'eau sodée dans le bras usinier par le trop plein d'une bêche d'eau sodée. Mais également un rejet en provenance d'une tuyauterie non identifiée sur les plans. Deux arrêtés préfectoraux similaires pour chaque site SPONTEX et VISKASE ont été signés le 05/11/2019 imposant la mise à jour du plan des circuits d'eau du site, un contrôle de l'ensemble des circuits, la remise en état des circuits si nécessaire, un diagnostic des sols, et une surveillance du milieu. Les plans actualisés ont bien été transmis et les diagnostics sont en cours. Les contrôles ont été réalisés. Un échéancier des travaux à réaliser va être établi. Les coûts estimés pour les réparations sont de 6,7 millions d'euros.

La DREAL encadre et contrôle les émissions atmosphériques des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de limiter et réduire les émissions de ces installations.

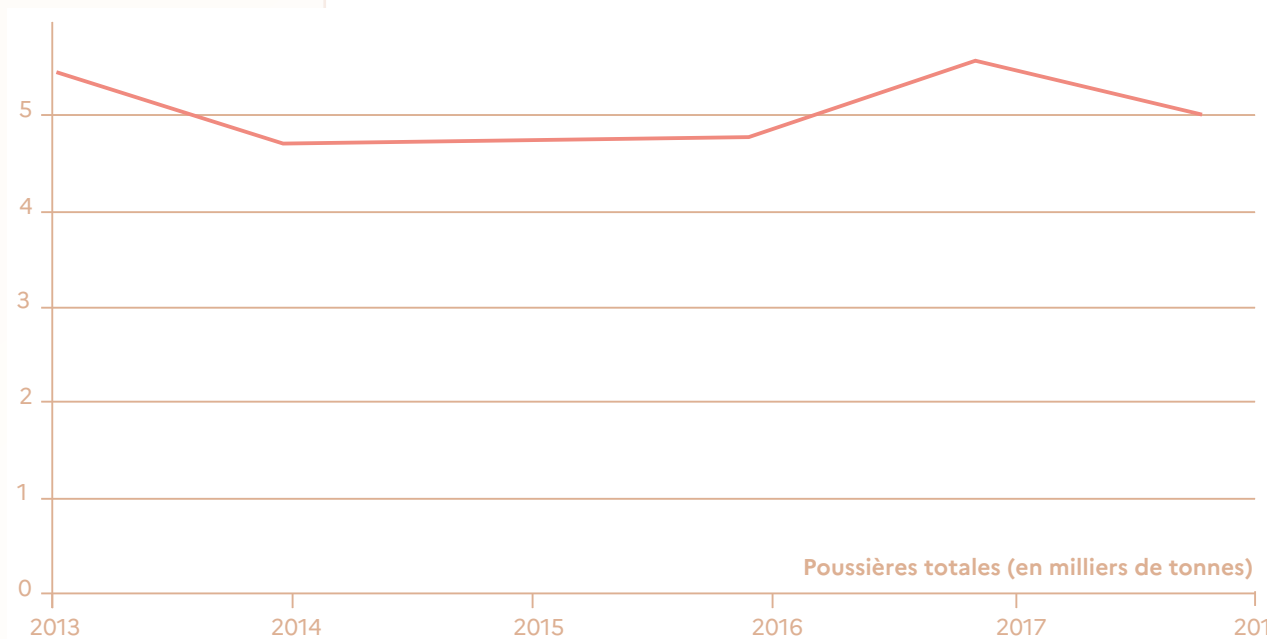
### A- Evolution des émissions de poussières totales

Les secteurs de la sidérurgie, métallurgie et de l'agroalimentaire sont les principaux secteurs émetteurs.

Après une baisse en 2014 principalement liée à l'arrêt progressif de la centrale électrique au charbon de Bouchain (59) qui utilise désormais du gaz comme combustible, les émissions de

poussières sont en légère baisse.

Des dépassements récurrents des valeurs limites d'émission de poussières ont été constatés en 2019 sur le site d'ArcelorMittal à Dunkerque (59) au niveau des conduits primaires des chaînes de l'agglomération.





Crédit photo :Laurent Mignaux / Terra

Les cinq plus gros émetteurs de poussières totales régionaux en 2018 représentant 81 % des rejets industriels sont :

Etablissement	Commune	Activité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
ARCELORMIT-TAL ATLANTIQUE et LORRAINE site de Dunkerque	Dunkerque (59)	Sidérurgie, métallurgie	3 253	3 074	2 659	2 930	3 382	3 118	↓
ROQUETTE Site de Lestrem	Lestrem (62)	Agro-alimentaire et boissons	0.16	0.13	530	463	507	414	↓
Liberty Aluminium Dunkerque	Loon-Plage (59)	Sidérurgie, métallurgie	234	263	219	269	322	290	↓
BOCAHUT SAS	Loon-Plage (59)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	0.12	0.072	-	0.21	192	170	↓
Cargill Haubourdin S.A.S	Haubourdin (59)	Agro-alimentaire et boissons	206	157	120	143	76	103	↗ ↗

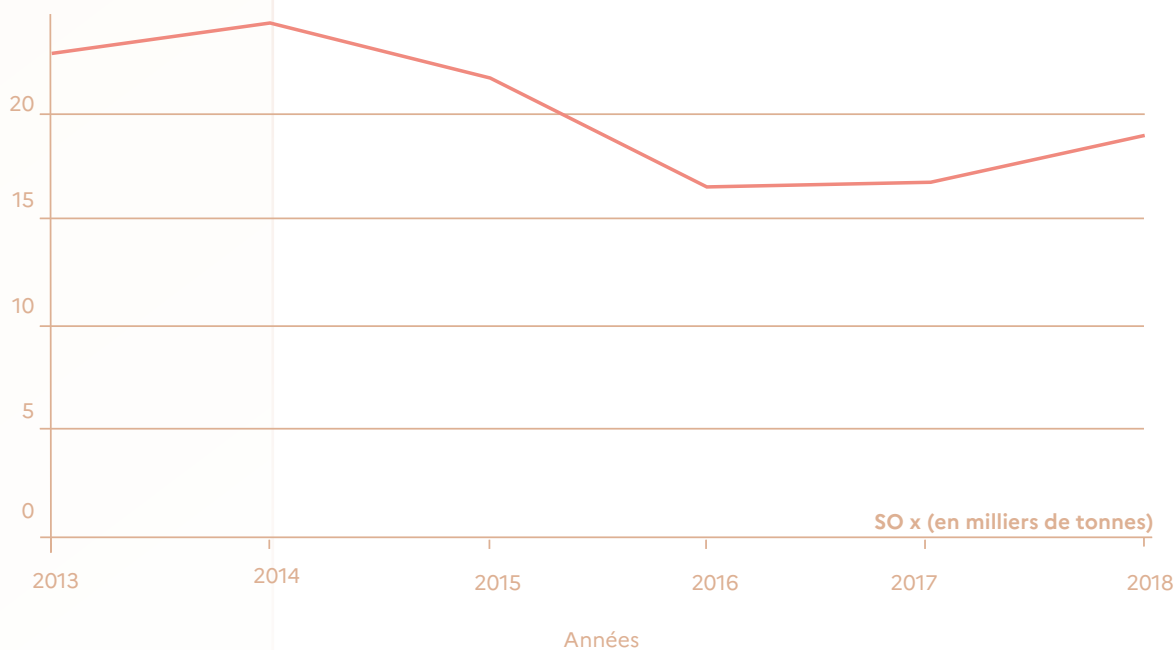
## B - Evolution des émissions d'oxydes de soufre



Crédit photo : Laurent Mignaux / Terra

Les secteurs de la sidérurgie, métallurgie et de l'agroalimentaire sont les secteurs les plus émetteurs.

Après une baisse des émissions en 2014 liées à la mise en œuvre de la désulfuration des gaz de cokerie d'ArcelorMittal à Dunkerque, les émissions sont en hausse en 2018 en raison d'une hausse des rejets de ce site lié à des dysfonctionnement de cette installation de désulfuration.



Les 10 plus gros émetteurs d'oxydes de soufre régionaux représentant 82 % des émissions industrielles sont :

Établissement	Commune	Activité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE site de Dunkerque	Dunkerque (59)	Sidérurgie, métallurgie	6 826	9 609	7 508	5 510	5 199	8 093	
Liberty Aluminium Dunkerque	Loon-Plage (59)	Sidérurgie, métallurgie	2 513	3 196	3 468	3 377	3 711	2 935	
TEREOS Sucrerie de Lillers	Lillers (62)	Agro-alimentaire et boisson	879	1 010	991	820	872	989	
TEREOS Sucrerie d'Escaudoevres	Escaudoevres (59)	Agro-alimentaire et boissons	542	578	649	316	396	683	
AGC FRANCE SAS BOUSSOIS	Bousois (59)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	618	246	286	289	407	624	
GRATECH FRANCE S.N.C	Calais (62)	Mécanique et traitement de surfaces	389	425	340	427	460	557	
EQIOM S.A.S. Cimenterie de Lumbres	Lumbres (62)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	474	429	421	349	447	434	
WEYLICHEM LA MOTTE S.A.S.	Trosly-Breuil (60)	Chimie, parachimie et pétrole	382	495	446	331	486	398	
ENGIE thermique France Centrale DK6	Dunkerque (59)	Energie	950	869	858	410	311	389	
NYRSTAR France	Auby (59)	Sidérurgie, métallurgie	328	423	439	442	366	336	



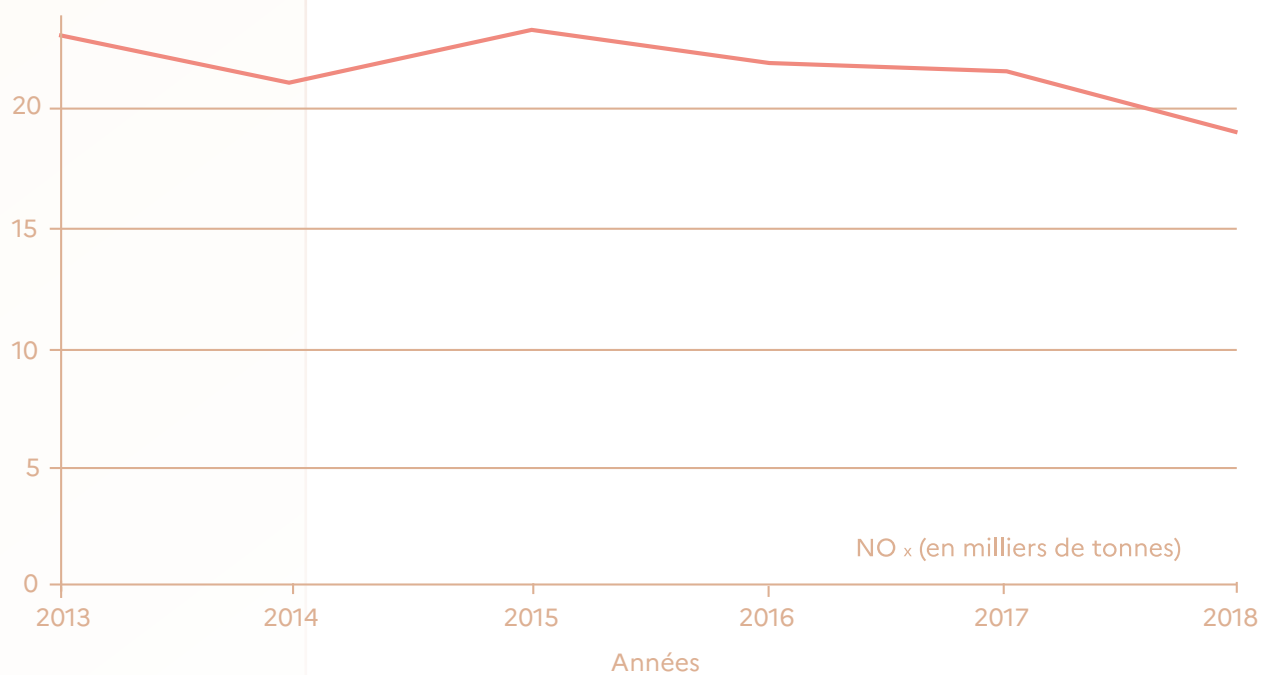
## C - Evolution des émissions d'oxydes d'azote



Crédit photo : Arnaud Bouissou / Terra

Les secteurs de la sidérurgie, métallurgie, de l'énergie et de la fabrication de verre sont les secteurs les plus émetteurs.

Les rejets sont en baisse depuis 2015.



Les 10 plus gros émetteurs d'oxydes d'azote régionaux sont :

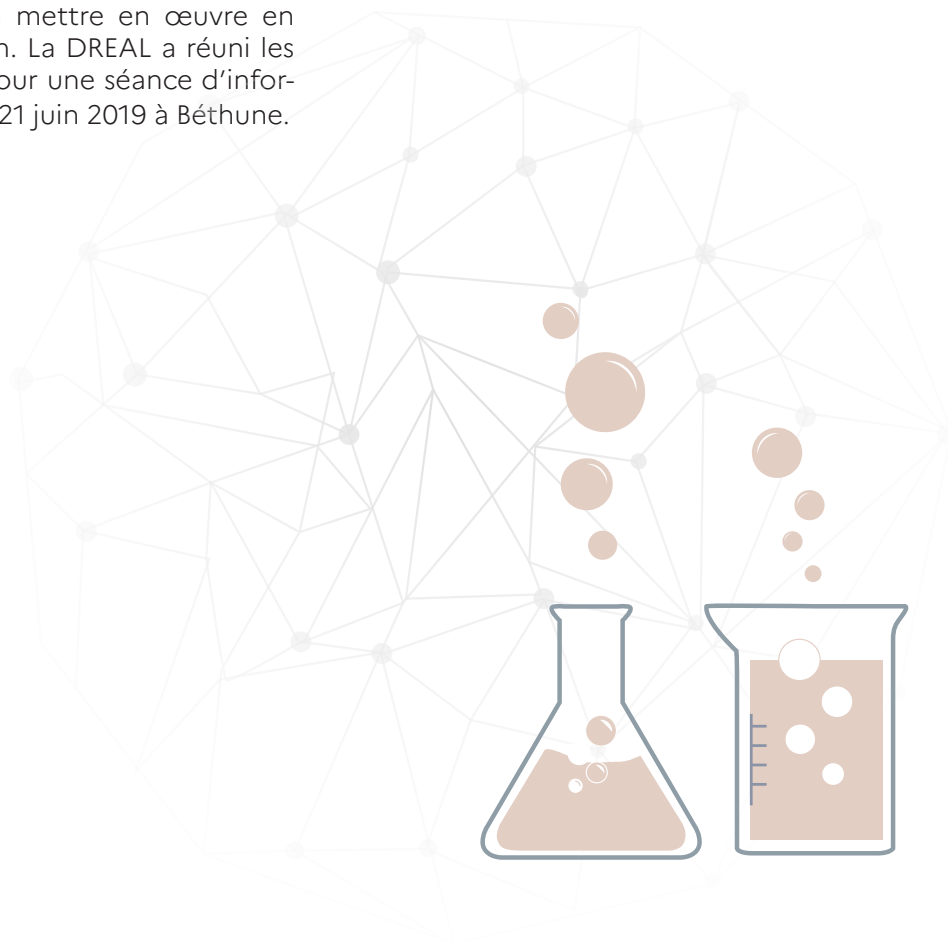
Etablissement	Commune	Activité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
ARCELOR-MITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE site de Dunkerque	Dunkerque (59)	Sidérurgie, métallurgie	6 339	6 498	6 600	6 746	7 138	6 090	
ARC France Site d'Arques	Arques (62)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	810	862	840	794	876	858	
EQIOM S.A.S. Cimenterie de Lumbres	Lumbres (62)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	1 089	1 413	1 170	690	929	797	
AGC FRANCE SAS BOUSSOIS	Bousois (59)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	924	304	256	410	615	693	
ENGIE thermique France Centrale DK6	Dunkerque (59)	Energie	570	425	866	707	673	626	
VERSALIS France S.A.S. (route des dunes)	Loon-Plage (59)	Chimie, parachimie et pétrole	607	598	571	486	543	538	
EDF - Cycle Combiné Gaz de Bouchain	Bouchain (59)	Energie	-	-	-	284	491	434	
TEREOS Sucrerie de Lillers	Lillers (62)	Agro-alimentaire et boisson	396	419	411	362	353	425	
Ferroglobe Manganèse France	Grande-Synthe (59)	Sidérurgie, métallurgie	276	166	247	237	262	294	
ROQUETTE site de Lestrem	Lestrem (62)	Agro-alimentaire et boissons	338	346	339	348	299	294	

## D - Bilan des contrôles inopinés AIR

La DREAL a mandaté des laboratoires indépendants pour réaliser des contrôles inopinés sur les rejets atmosphériques de 289 établissements ICPE présentant le plus d'enjeux en 2019. Lors d'un contrôle, une dizaine de substances en moyenne font l'objet d'une mesure. 57 mesures supérieures à 2 fois la valeur limite d'émission pour au moins une substance ont été détectées. La DREAL assure un suivi renforcé du traitement de ces écarts, notamment par la réalisation d'inspections.

## E-Mesures concernant les industriels en cas de pics de pollution

Le travail de la DREAL sur la maîtrise des émissions atmosphériques industrielles en cas d'épisode de pollution aux particules a été poursuivi en 2019. 35 sites industriels de la région disposent d'un arrêté préfectoral fixant des mesures particulières à mettre en œuvre en cas de pics de pollution. La DREAL a réuni les industriels concernés pour une séance d'information et d'échange le 21 juin 2019 à Béthune.



## F - Arrêt des chaudières au charbon du groupe TEREOS en région

Dans le cadre de l'application de la directive 2010/75/UE, les installations de combustion sont soumises à des nouvelles règles visant à réduire fortement les émissions de polluants atmosphériques. Au regard du droit commun s'appliquant depuis le 1er janvier 2016, dans le cadre d'une dérogation « fin de vie » encadrée par la directive, 4 chaudières du groupe TEREOS en région Hauts de France sont autorisées par arrêté préfectoral signé en 2015 à fonctionner jusqu'au 31 décembre 2023 sous réserve de ne pas dépasser un total de 17 500 heures de fonctionnement :

- TEREOS Chevrières (60) : la chaudière au charbon de 72 MW est à l'arrêt depuis janvier 2019 et a été remplacée par une chaudière propane/gaz naturel de 35MW, les émissions atmosphériques de l'établissement ont ainsi significativement diminué.
- TEREOS Lillers (62) : la chaudière au charbon du site et 116 MW devrait être démantelée à l'issue de la campagne 2019/2020 et remplacée par 2 nouvelles chaudières au gaz naturel.
- TEREOS Escaudoevres (59) : un projet de remplacement de la chaudière charbon de 149 MW est en cours, la DREAL reste vigilante sur le respect du calendrier de mise à l'arrêt des installations. A ce stade, l'échéance réglementaire d'arrêt de la chaudière est décembre 2021.
- TEREOS à Boiry Saint Rictrude (62) : la chaudière au gaz de 95 MW devrait être équipée de nouveaux brûleurs bas NOx pour réduire les émissions d'oxydes d'azote du site.

## G - Quotas de CO2

La DREAL a assuré le suivi de l'ensemble des établissements soumis à Quotas de gaz à effet de serre dans la région Hauts-de-France (environ 160 établissements). L'une des actions essentielles est la validation des déclarations annuelles d'émission réalisées par les exploitants. L'instruction des révisions des plans de surveillance et des demandes de modification d'allocation de quotas gratuits a également été assurée au cours de l'année.

L'année 2019 a été consacrée en grande partie à la préparation de la phase 4 du Système d'Echange de Quotas d'Emission de l'Union Européenne, en particulier par l'instruction des dossiers de demande d'allocation de quotas. 150 dossiers de sites industriels ont été examinés. De nombreux échanges ont été nécessaires avec les exploitants et le Ministère pour aboutir à des dossiers suffisamment renseignés. Les dossiers ont été transmis à la commission européenne pour examen. Les demandes d'informations complémentaires de la commission européenne ont commencé à être traitées en 2020 et les allocations finales seront déterminées au cours de l'année.

## A - Schéma des carrières

Les schémas des carrières sont des outils de décision pour une utilisation rationnelle des gisements minéraux et la préservation de l'environnement.

Ils comprennent actuellement :

- un inventaire des ressources ;
- une analyse des besoins du département ;
- une analyse des modes d'approvisionnement et de transport ;
- un examen de l'impact des carrières existantes ;
- des orientations et des objectifs visant à réduire l'impact des extractions sur l'environnement et à privilégier une utilisation rationnelle des matériaux ;
- des orientations et des objectifs pour la remise en état des carrières en fin d'exploitation.

Une réforme des schémas des carrières a été introduite par la loi ALUR en 2014. Elle instaure des schémas à l'échelle régionale, échelle jugée plus adaptée aux flux de matériaux, que l'échelle départementale actuelle.

Cette réforme vise également à rénover le contenu des schémas des carrières en intégrant notamment les enjeux relatifs à l'économie circulaire afin de permettre une gestion plus rationnelle et économe des matériaux issus des carrières. L'objectif est d'assurer l'approvisionnement des territoires en matériaux nécessaires aux projets d'aménagement sur la base d'une vision prospective à 12 ans, en y intégrant une part substantielle de matériaux issus du recyclage.

Ce nouveau schéma permettra également de veiller à une exploitation raisonnée des ressources et à une gestion équilibrée de l'espace. De plus, il sera pris en compte dans les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale et à défaut plans locaux intercommunaux ou cartes communales) pour garantir l'accès aux gisements.

Le comité de pilotage du schéma régional des carrières (SRC) des Hauts de France mis en place par le préfet de région a pour vocation d'organiser et de coordonner les réflexions et les travaux d'élaboration du projet de SRC. La dernière réunion a eu lieu à Béthune le 30 janvier 2020 afin de présenter aux 4 collèges (les services de l'État, les collectivités territoriales, les syndicats professionnels et les associations environnementales) qui le composent l'avancée des travaux des 5 Comités Techniques.

Ont été présentés les études économique et logistique de l'UNICEM, l'avancée des travaux de l'atelier ressources primaires, l'état initial de l'environnement dans le cadre de l'Evaluation Environnementale, la synthèse des questionnaires relatifs au bilan des Schémas Départementaux des Carrières, les échanges du comité techniques logistiques des ressources et les travaux relatifs à la prospective des besoins (CERC).

La prochaine étape est de commencer la réflexion sur les hypothèses de scénario à 12 ans.



## B - Matinée de sensibilisation sur les accidents du travail en carrières

Le 21 mars 2019, la DREAL avec l'UNICEM, organisation professionnelle de l'industrie extractive, ont mené une matinée de sensibilisation sur les accidents du travail en carrières. Environ 60 industriels étaient présents et une quinzaine d'inspecteurs. Après un rappel sur l'organisation de la DREAL en matière d'inspection du travail et sur le rôle des inspecteurs (conseil - information tant pour les salariés que pour les employeurs), les différents outils de police à disposition de nos agents ont été présentés comme le formulaire d'arrêt immédiat de travaux ou l'amende administrative. Notre obligation réglementaire d'intervenir en cas d'accident grave a ensuite été évoquée permettant de passer la parole à M Alain Lebrech de l'INRS qui a présenté l'accidentologie des bandes transporteuses démontrant du même coup que la mise en place d'une réglementation contraignante dans ce domaine pour l'industrie extractive y a fait chuter le nombre d'accidents. A noter que plus de 40% des accidents avec bandes transporteuses entraînent une amputation ou le décès du salarié.



Crédit photo : DREAL Hauts-de-France

## A - Actions pour un environnement plus sain

Le troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3), adopté en juin 2018, a été élaboré par l'État, la Région Hauts-de-France et l'ARS Hauts-de-France. L'objectif de ce plan est de réduire les expositions environnementales présentant un risque pour la santé. Il se concentre sur des actions concrètes et prioritaires à mettre en œuvre pour améliorer l'état de santé et les conditions de vie des habitants des Hauts-de-France, dans le respect des travaux des plans précédents.

Couvrant la période 2017-2021, le PRSE3 est structuré autour de 28 fiches-actions réparties sur 6 axes stratégiques :

- Impulser une dynamique santé-environnement sur les territoires,
- Périnatalité et petite enfance,
- Alimentation et eau de consommation,
- Environnements intérieurs, habitat et construction,
- Environnements extérieur et sonore,
- Amélioration des connaissances.



### Axe 4 : Environnements intérieurs, habitat et construction

Animateur de l'axe : DREAL Hauts-de-France

#### Contexte et objectifs



Le temps passé dans des espaces clos en fait une préoccupation de santé publique et un enjeu majeur de prévention. Nous y passons entre 70 et 90 % de notre temps (logement, transports en commun, lieu de travail, école, etc.). On y retrouve une grande diversité de polluants et de nuisances, qu'ils soient physiques (bruit, particules fines), chimiques (radon, monoxyde de carbone, plomb, amiante, composés organiques volatils, etc.), ou biologiques (allergènes, moisissures). La qualité de l'air intérieur (QAI) est influencée par la qualité de l'air extérieur, les activités des occupants (entretien, bricolage, chauffage, etc.), les matériaux d'ameublement et de construction.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) ne cesse d'alerter sur les enjeux massifs liés à l'air intérieur, source de très nombreuses pathologies. Une mauvaise qualité de l'air intérieur peut ainsi engendrer maux de tête, fatigue, irritation du nez, des yeux, de la gorge, vertiges, manifestations allergiques, asthme. Certaines substances peuvent être à l'origine d'intoxications ou de cancers.

La qualité de l'air intérieur, comme le bruit, ont des conséquences sur la santé. Même si une prise de conscience se fait de plus en plus et quelques mesures existent aujourd'hui, le changement des pratiques nécessite du temps et de l'accompagnement. Il convient donc de poursuivre la mobilisation des acteurs sur le sujet de la qualité de l'environnement intérieur.

De plus, la priorité donnée aujourd'hui à la rénovation thermique des bâtiments met l'accent sur l'étanchéité de l'enveloppe et un renouvellement de l'air contrôlé et efficace. L'aération et les systèmes de ventilation jouent donc un rôle primordial afin que ne soit pas oubliée la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments économes en énergie. Appréhender l'équilibre nécessaire entre maîtrise énergétique, isolation acoustique et qualité de l'air intérieur, et outiller les maîtres d'ouvrages et prescripteurs de travaux pour qu'ils diffusent auprès des particuliers des recommandations de pratiques d'aération et de ventilation des lieux d'habitations est ainsi plus que jamais d'actualité.

N° fiche action	Intitulé de l'action	Piloté(s) de l'action
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		

La DREAL est en charge de l'animation des axes « Environnements intérieurs, habitat et construction » et « Environnements extérieur et sonore », et est impliquée, sur l'ensemble du plan, dans 13 fiches-actions.

Pour l'année 2019, les 9 dossiers de demande de subvention déposés auprès de la DREAL dans le cadre du PRSE 3 ont reçu une réponse favorable, pour un montant total subventionné de plus de 153 000 euros.

Les actions subventionnées par la DREAL en 2019 sont les suivantes :

- dans le domaine de la qualité de l'air extérieur, la caractérisation chimique et physique des particules, ainsi que la mesure des particules ultrafines (PUF), en différents points de la région Hauts-de-France. Elles permettront de déterminer l'existence de spécificités locales et, le cas échéant, d'identifier les sources de particules, et notamment de PUF (ATMO Hauts-de-France – 2 subventions),
- la réalisation d'actions de sensibilisation, d'information et de formation sur les thèmes des perturbateurs endocriniens, des nanomatériaux et des produits phytosanitaires (journées de formation «objectif zéro perturbateur endocrinien», ateliers grand public, accompagnement d'une collectivité vers la diminution de l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens...) (CPIE des Pays de l'Aisne),
- la poursuite et l'amplification de l'action des Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur (CMEI) qui, sur prescription médicale, interviennent chez les patients (atteints de pathologies respiratoires, allergiques...) afin de leur délivrer des conseils destinés à diminuer leur exposition aux polluants de l'air intérieur (APPA Hauts-de-France, ATMO Hauts-de-France, Maison de l'Environnement de Dunkerque),
- la sensibilisation et l'accompagnement de différents acteurs (collectivités locales, acteurs locaux, habitants), pour favoriser les pratiques visant à réduire l'exposition de la population aux émissions de polluants atmosphériques (APPA Hauts-de-France),
- la rédaction et la promotion de deux guides, à destination des professionnels et du grand public, intégrant des conseils et des exigences en matière de qualité de l'air intérieur (ATMO Hauts-de-France). Ces guides sont disponibles sur le site Hauts-de-France : <https://www.atmo-hdf.fr/decouvrez-les-dernieres-actualites/606-prendre-en-compte-la-qualite-de-l-air-interieur.html>.

Ils seront bientôt disponibles sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France,

- la promotion des bénéfices « santé » d'un environnement intérieur et extérieur de qualité auprès de deux quartiers de la Ville de Laon (CPIE des Pays de l'Aisne).

Par ailleurs, le bilan global du PRSE3 pour l'année 2018 a été présenté en septembre 2019 devant le Groupe Régional Santé Environnement. Ce bilan est disponible sur le site internet de la DREAL : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Bilan-2018-du-PRSE3-Hauts-de-France>

Le PRSE 3 est également disponible sur le site internet de la DREAL :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Troisieme-Plan-Regional-Sante-Environnement-PRSE-3>



## B - Prévention de la légionellose : un suivi très rigoureux de la DREAL

Diagnostiquée pour la première fois en 1976 aux Etats-Unis lors d'un congrès de la légion américaine – le nom de la maladie découle de cet évènement – la légionellose est une maladie toujours présente sur le territoire français en 2019. En 2018, plus de 2000 cas ont été recensés en France (une centaine de cas ont été déclarés en Hauts-de-France pour l'année 2019). La maladie, qui présente un taux de mortalité de 11 %, est due à l'inhalation de bactéries appelées légionelles, et plus particulièrement aux *Legionella pneumophila* (plus de 90 % des cas de légionellose). Cette bactérie, présente à l'état naturel, se développe particulièrement bien dans les circuits d'eau chaude (entre 20 et 60°C), lorsque ceux-ci sont mal entretenus (corrosion, dépôts de tartre) et dans les eaux stagnantes. La combinaison de ces facteurs conduit à une augmentation des risques de prolifération de la bactérie, qu'il s'agisse d'eau chaude sanitaire (jacuzzi, douches, etc.) – à l'origine de la majorité des cas de légionellose recensés – ou d'installations industrielles (tours aéroréfrigérantes).

Ces dernières sont particulièrement encadrées et surveillées par l'inspection des installations classées depuis l'épidémie survenue en 2004 à Harnes (62), la société NOROXO étant à l'origine de 82 cas recensés dont 18 mortels dans un rayon de 10 km autour de l'usine.

La région des Hauts-de-France compte, en 2019 plus de 330 établissements exploitant des tours aéroréfrigérantes (TAR). Les exploitants de ces installations ont notamment pour obligation de réaliser des contrôles de *Legionella pneumophila* sur les eaux de leurs circuits de refroidissement à une fréquence régulière (mensuelle ou bimestrielle selon le classement de l'installation). Toutes ces installations font également l'objet de contrôles inopinés diligentés par la DREAL et réalisés par des laboratoires agréés afin de confirmer les résultats des analyses transmis par les exploitants aux services de l'État via un site internet dédié.

La réglementation fixe à 1 000 UFC/L\* la concentration en *Legionella pneumophila* à ne pas dépasser, et impose l'arrêt immédiat de la dispersion d'air (seul moyen de disséminer la bactérie dans l'environnement via des gouttelettes d'eau et donc d'impacter les riverains) en cas de concentration supérieure à 100 000 UFC/L.

Un nettoyage de la tour et le traitement des causes de contamination sont alors à mettre en œuvre avant tout redémarrage de l'installation.

Les analyses réalisées en 2019 ont par exemple permis de déceler 4 dépassements de cette concentration de 100 000 UFC/l dans la région, sur les sites :

- Brasserie de Saint-Omer (62), à deux reprises,
- Danone à Bailleul (59),
- Nyrstar à Auby (59).

Des actions curatives ont été réalisées suite à ces dépassements et les concentrations sont rapidement redescendues sous les seuils réglementaires, sous le contrôle de la DREAL.

En plus de ces analyses, la DREAL réalise des visites de sites sur la thématique légionellose. La DREAL s'est fixé pour objectif de réaliser au moins une inspection tous les quatre ans sur chaque site exploitant une ou plusieurs tours aéroréfrigérantes (TAR).

Ces visites d'inspection permettent notamment de s'assurer que l'exploitant maîtrise le fonctionnement, l'entretien et la surveillance de ses TAR pour éviter le développement des légionelles, et que son personnel est dûment formé pour cela.

UFC/L\* : Unité Formant Colonie/Litre



## C - Prévention des risques liés à l'utilisation des produits chimiques

**113** inspections ont porté sur la thématique produits chimiques en 2019.

En matière de produits chimiques, la DREAL Hauts-de-France a mis en oeuvre en 2019, une action sur les fluides frigorigènes. Cette action vise principalement trois acteurs que sont les distributeurs d'équipements préchargés, les détenteurs (dont la grande distribution) et les opérateurs. L'action « coup de poing » sur les fluides frigorigènes initiée, par la DREAL Hauts-de-France en 2017 et les inspections menées en 2018 ont montré la nécessité de poursuivre le contrôle de ces acteurs, particulièrement nombreux, vis-à-vis de leur action de prévention des émissions de fluides frigorigènes fluorés (hydrofluorocarbures - HFC) à l'atmosphère. Ces émissions représentent, en France, 5 % des émissions des gaz à effet de serre. L'objectif de la réglementation européenne est de réduire de 79 % la consommation d'HFC. Les dispositions contrôlées sont notamment : la correcte installation des équipements contenant des fluides frigorigènes par des opérateurs attestés, la maintenance et le contrôle d'étanchéité périodique des équipements, la mise en place de détecteurs de fuites pour les équipements importants (plus de 500 tonnes équivalents CO<sub>2</sub>) afin de détecter au plus vite une perte d'étanchéité...

Sur 113 inspections portant sur la thématique des produits chimiques, plus de la moitié ont porté sur les fluides frigorigènes.

Les inspections ont montré que de nombreux détenteurs ne respectent pas leurs obligations d'équiper les équipements de plus de 500 t équivalent CO<sub>2</sub> de dispositif permanent de détection de fuite afin de permettre une détection précoce de la fuite. L'inspection a constaté lors de certains contrôles que cette non-conformité a pu conduire à des rejets cumulés correspondant parfois à la totalité de la charge de l'équipement (par exemple, 181 kg de R404 correspondant à 709 TeqCO<sub>2</sub> (soit l'équivalent 700 allers-retours Paris-New-York en avion par passager)).

Concernant les grandes surfaces, il appartient aux enseignes de mettre en place un plan d'actions ambitieux de mise en conformité de leurs magasins (en intégrant les franchisés). Le retour d'expérience montre que beaucoup de magasins attendent le contrôle de la DREAL pour réaliser les travaux de mise en conformité en matière de dispositif de détection de fuite.

Les distributeurs d'équipements préchargés (climatisations notamment) ont progressé en matière de tenue du registre des ventes et d'information des acheteurs comparativement à 2017. Cependant, les inspections réalisées ont montré l'inefficacité du dispositif qu'ils ont retenus concernant le CERFA prérempli : s'ils vendent à l'acquéreur la prestation de l'opérateur attesté lors de l'acquisition de l'équipement en magasin, force est de constater qu'une part non négligeable de particuliers n'accomplit pas la démarche de contacter l'opérateur attesté pour qu'il procède à la mise en service de l'équipement (la réglementation impose de faire appel à un opérateur attesté pour tout travaux sur les installations utilisant des fluides frigorigènes dont la mise en service). Il est précisé que ces équipements à la vente dans les enseignes de bricolage sont conçus dans une logique d'inciter l'acquéreur à procéder au montage par lui-même (coût moindre) et de limiter l'intervention de l'opérateur à la mise en service de l'équipement.

Dans le contexte de réchauffement climatique, l'enjeu de contrôler les différents acteurs en matière de fluides frigorigènes fluorés est incontestable.

Les contrôles en matière de réglementation REACH ont principalement montré les enjeux suivants:

- pour les utilisateurs avals, se questionner sur la compatibilité des usages qu'ils retiennent avec la fiche de données de sécurité du fournisseur et d'échanger avec le fournisseur dans le cas où son usage n'est pas prévu (ou procéder à la substitution de la substance ou du mélange) ;
- pour les sites qui fabriquent ou manipulent des intermédiaires isolés ayant fait l'objet d'un enregistrement dit allégé, s'approprier la problématique des conditions strictement contrôlées et en particulier le confinement rigoureux de l'intermédiaire ;
- pour les sites fabriquant ou manipulant des substances relevant de l'annexe XIV (autorisées ou en cours d'instruction par l'ECHA), s'assurer que leurs conditions d'exploitation et le cas échéant leur surveillance environnementale sont conformes aux éléments du rapport sur la sécurité chimique qu'ils ont établie ou aux consignes qui leur ont été communiquées par le fournisseur de la substance.



Centre de tri - Somme  
Crédit photo : Arnaud Bouissou / Terra

## 8

# LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

## A- Réduction du volume de déchets mis en Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

En 2019, le contrôle du caractère ultime des déchets admis en ISDND de la région a été poursuivi sur les 7 ISDND en exploitation non inspectées en 2019, ainsi que sur 2 ISDND inspectées en 2018 dont les non-conformités constatées justifiaient un nouveau contrôle en 2019. Cette campagne d'inspection initiée en 2018, a permis de pointer des défaillances sur la qualité du tri effectué en amont des centres d'élimination. Cette action a donc été élargie en 2019 à 5 centres de tri. Les défaillances pointées se sont confirmées et se concentrent sur les centres de tri de déchets d'activités économiques.

Après une phase observatoire, de sensibilisation et de rappel de la réglementation en 2018, en 2019 lorsque des non-conformités étaient constatées, en particulier l'admission de déchets d'activités économiques de type bois, papier, verre, métal ou plastique non triés par le producteur (donc mélangés à d'autres déchets), ou des déchets tels que les DEEE, les pneus, ou les déchets d'ameublement, des mises en demeure ont été proposées au préfet. Cela a été le cas pour 4 des 9 ISDND inspectées en 2019.

En ce qui concerne les centres de tri inspectés, 3 sur 5 ont fait l'objet de mise en demeure. A noter que certaines dispositions réglementaires applicables aux centres de tri ne sont entrées en vigueur qu'au 1er juillet 2019 sur les installations existantes, notamment les obligations en matière de gestion des déchets réceptionnés. Aussi pour ce qui concerne les inspections sur centre de tri réalisées avant cette date, ces dispositions ont fait l'objet de contrôle mais aucune suite administrative ou pénale n'était possible.

Il est à noter que le tonnage total de déchets mis en ISDND dans la région est passé de 2 424 824 tonnes en 2018 à 2 278 510 tonnes en 2019, ce qui représente une diminution de 6 %.

## B - Contrôle des installations de méthanisation

### Qu'est-ce que la méthanisation ?

La méthanisation est un procédé qui permet la production de biogaz à partir de matière organique, sous l'action de différentes bactéries et en l'absence d'oxygène (digestion anaérobie).

Les déchets alimentant les méthaniseurs proviennent d'industries agroalimentaires, de collectivités (déchets issus de céréales, tontes de pelouses, boues de stations d'épuration...), ou encore d'exploitations agricoles (effluents d'élevage, résidus de cultures, cultures intermédiaires...).

À l'issue de ce procédé, on obtient :

- du biogaz, qui est composé en moyenne de 55% de méthane (CH<sub>4</sub>), de 40% de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et de 5% d'autres gaz. Le méthane est ensuite injecté au réseau de gaz, valorisé sous forme d'électricité et de chaleur, ou utilisé comme carburant pour les véhicules,
- du digestat, qui contient la matière organique non dégradée (lignine...), les matières minérales (N, P, K...) et de l'eau. Il connaîtra par la suite un retour au sol pour la fertilisation des cultures ou prairies.

### Quels sont les avantages de la méthanisation ?

Cette filière est encouragée par l'État puisqu'elle contribue pleinement à l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, et notamment :

- elle permet le traitement des déchets tout en valorisant de la matière organique et de l'énergie, ce qui va dans le sens d'une économie circulaire et du développement des énergies renouvelables,
- le fait d'utiliser les digestats en épandage et de récupérer du gaz par ce biais permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques.

De plus, l'utilisation du biogaz permet de brûler le méthane produit lors de la fermentation des déchets et permet ainsi d'éviter que ce méthane (gaz à effet de serre à très haut pouvoir réchauffant) ne soit libéré dans l'atmosphère.

- les méthaniseurs permettent de valoriser les déchets gras ou très humides, ce qui sont autant de déchets en moins à incinérer ou à mettre en décharge.

En 2030, les quantités de biométhane injectées dans le réseau de gaz naturel pourraient représenter 10 % de la consommation nationale de gaz, soit 40 000 GWh. Le gisement serait à 90 % agricole.



Digesteur  
Crédit photo : Laurent Mignaux - Terra



## Les impacts et risques liés aux méthaniseurs

Les méthaniseurs sont des installations classées pour la protection de l'environnement (une installation classée est une installation qui est susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains).

Le principal risque lié à ces installations est le risque d'incendie et d'explosion lié au biogaz. La réglementation impose à ces sites de s'équiper de détecteurs de gaz, d'extincteurs, d'une voie d'accès pour les pompiers, ainsi que d'un dispositif de destruction du biogaz (torchère).

Les principaux impacts liés à une telle activité sont :

- les odeurs : pour pallier celles-ci, la réglementation impose à ce que les chargements et déchargements se fassent dans des hangars fermés et étanches, et que si besoin, les bâtiments de stockage soient soumis à ventilation forcée avec aspiration et traitement de l'air vicié dans une unité d'épuration des gaz,
- l'épandage : la qualité agronomique et sanitaire du digestat est contrôlée avant l'épandage, l'épandage doit respecter les distances d'isolement par rapport aux cours d'eau et aux habitations imposées par la réglementation, et l'épandage doit respecter des délais minimaux, avant le retour du bétail sur les parcelles épandues,

- le bruit : Si l'installation de méthanisation est équipée d'une unité de cogénération pour produire de l'électricité et de la chaleur, un moteur tourne en continu sur le site. Néanmoins, le moteur est généralement placé dans un caisson insonorisé. Le matériel de manutention et les engins de chantiers présents sur site doivent être conformes à la réglementation en matière d'émissions sonores. Enfin, la réglementation impose des valeurs limites d'émissions pour le bruit, et une campagne de mesures doit être réalisée par un organisme compétent dans l'année qui suit le démarrage des installations afin de vérifier le respect de ces valeurs.





## Quelques ordres de grandeur pour les Hauts-de-France

*quinzaine de méthaniseurs qui injectent du biogaz au réseau*

- *Une cinquantaine de méthaniseurs qui font de la cogénération (électricité et chaleur) dont 80 % environ sont des méthaniseurs agricoles*
- *Environ 150 méthaniseurs en projet (dossiers ICPE pas encore déposés)*
- *370 GWh/an d'électricité et 550 GWh de chaleur produits en 2018*
- *80 GWh de biométhane injectés au réseau en 2018*
- *200 000 tonnes de digestats épandus en 2019*
- *Une vingtaine d'inspections effectuées par les services de l'État sur des sites classés 2 781 en 2019.*

## 9

### APPLICATION DES MEILLEURS TECHNIQUES DISPONIBLES DE DEPOLLUTION SUR LES ENTREPRISES LES PLUS POLLUANTES

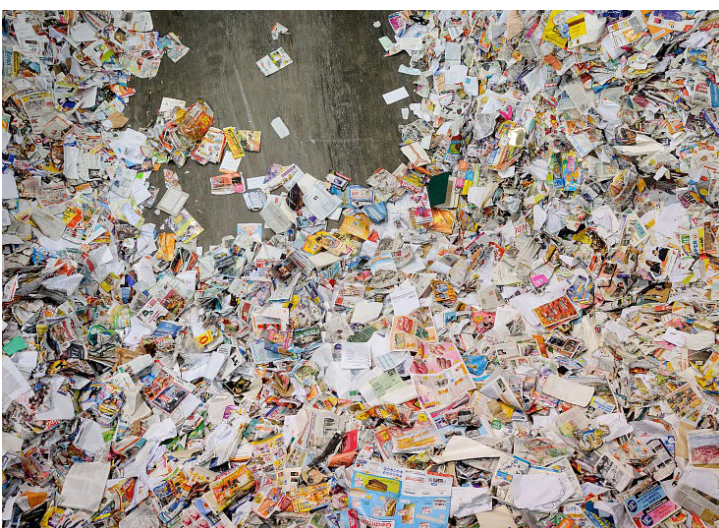
La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED a été transposée dans notre droit national en 2013.

Elle a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Elle s'inscrit naturellement dans le cadre de la législation des installations classées de la protection de l'environnement (ICPE).

Dans ce cadre, il est prévu que les conditions d'exploitation des installations et la conformité des installations soient régulièrement réexaminées et, si nécessaire, actualisées, dans un délai fixé à 4 ans à compter de la parution au journal officiel de l'Union Européenne des conclusions des meilleurs techniques disponibles (MTD). Ces dernières servent de référence pour fixer des valeurs limites d'émissions (VLE) applicables aux installations concernées.



Crédit photo : Arnaud Bouissou / Terra



Crédit photo : Arnaud Bouissou / Terra



Crédit photo : Arnaud Bouissou / Terra

La région Hauts-de-France totalise un peu plus de 400 installations IED.

En 2019, les conclusions sur les MTD des secteurs d'activité de l'incinération de déchets (« WI » - Waste incineration) et de l'industrie agroalimentaire (« FDM » - Food, drink and milk) sont parues au JOUE respectivement le 3 et 4 décembre 2019. Un courrier d'information a été envoyé aux industriels de ces 2 secteurs d'activité pour rappeler leurs obligations réglementaires.

Ces industriels disposent d'un an pour remettre leur dossier de réexamen. L'actualisation des prescriptions d'exploitation et la mise en conformité des installations doivent être réalisées pour la fin d'année 2023 au plus tard. En Hauts-de-France, un peu plus de 80 installations du secteur de l'industrie agroalimentaire et 11 installations du secteur de l'incinération des déchets sont concernés.

Concernant les conclusions sur les MTD du secteur d'activité du traitement des déchets (WT – Waste treatment) parues au JOUE du 17 août 2018, presque tous les exploitants de la région Hauts-de-France concernés (une soixantaine de sites) ont remis leur dossier de réexamen en respectant l'échéance du 17 août 2019. Une mise en demeure a été adressée aux industriels qui ne l'ont pas déposé. Le 21 mars 2019, la DREAL a réuni tous les exploitants concernés pour leur présenter les exigences à respecter dans le contenu des dossiers. La finalisation de la mise à jour des conditions d'exploitations et de la mise en conformité des installations doit intervenir avant le 17 août 2022.



La DREAL a organisé le 28 mars une formation à destination des inspecteurs de l'environnement de la DREAL et des DDPP de la région Hauts-de-France sur le risque pénal des ICPE. Plus de 90 inspecteurs de l'environnement y ont participé. La formation a porté sur la police judiciaire en ICPE, les procès-verbaux, les auditions et les audiences correctionnelles. L'objectif de cette formation était de donner des éléments aux inspecteurs de l'environnement pour mieux comprendre les procédures judiciaires dans lesquelles ils interviennent en rappelant l'intérêt de l'action pénale.

## EXEMPLE D'ACTION DE L'INSPECTION SUR UN SITE INDUSTRIEL POLLUE

La société Bosch a exploité sur le site situé 82-84 rue du Pont d'Arcole à Beauvais (60) une usine de fabrication de maîtres-cylindres, pièces utilisées dans le circuit de freinage des véhicules. BOSCH a cessé toute activité sur le site le 30 juin 2010.

Les diagnostics réalisés par Bosch ont montré l'existence de pollutions engendrées par l'activité du site, les principales étant :

- pour le milieu sols, la présence d'hydrocarbures, de solvants chlorés, de polychlorobiphényles (dits PCB), de benzène et d'éléments traces métalliques,
- pour le milieu eaux souterraines la présence d'hydrocarbures, de solvants chlorés et de benzène,

- pour le milieu gaz du sol, la présence d'hydrocarbures, de solvants chlorés et de benzène.

A la demande de l'inspection, Bosch a présenté en 2019 une stratégie de traitement, modifiée par rapport à une première version tant au niveau des objectifs que du calendrier de réalisation, pour prendre en compte la possibilité d'un usage commercial ou résidentiel dans le cadre d'un projet de reconversion globale du quartier.



Cette stratégie comprend :

- l'excavation des sols les plus pollués en produits organiques (PCB, solvants chlorés, hydrocarbures et benzène) et leur traitement en biotertres (dans cette technique l'action naturelle de dégradation des polluants organiques est facilitée par l'ajout contrôlé de nutriments et le contrôle de la teneur en oxygène),
- le traitement des polluants volatils dans les sols laissés en place par venting (cette technique consiste à accélérer l'évaporation de ces polluants en établissant une circulation d'air dans les zones concernées, par injection d'air dans des puits et pompage dans d'autres puits),
- le pompage des eaux souterraines les plus polluées, leur dépollution en surface et leur réinjection dans la nappe,
- la mise en place d'une barrière perméable réactive pour traiter progressivement le reste de la pollution susceptible de toucher les eaux souterraines : cette technique consiste à mettre en place dans des tranchées, interceptant le passage de toute l'eau souterraine susceptible d'être polluée, des matériaux qui vont réagir avec les polluants pour les transformer en substances moins nocives et les fixer dans la barrière.

L'instruction de cette proposition de réhabilitation a été menée en 2019 par l'Unité Sites et Sols pollués de la DREAL et a conduit à un arrêté préfectoral pour encadrer les travaux. La planification prévisionnelle permet actuellement d'envisager une fin des travaux pour le premier semestre 2021.



Biotertre et une unité d'injection d'oxygène et de nutriments  
Crédit photo : DREAL Hauts-de-France



Partie du réseau de venting  
Crédit photo : DREAL Hauts-de-France

---

Directeur de publication : L. Tapadinhas / Rédaction : Service Risques / Conception graphique : DREAL Mission communication

Crédits photos : DREAL Hauts-de-France / TERRA

ISBN : 978-2-11-152603-7

La DREAL Hauts-de-France est un service régional déconcentré du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

44 rue de Tournai - CS 40 249 - 59019 Lille CEDEX / standard : 03 20 13 48 48  
contact : [comdrealhdf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:comdrealhdf@developpement-durable.gouv.fr)